

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Nouvelle	Municipalité	Bonaventure	VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec ;
Paspébiac	Ville	Bonaventure	
Saint-Alphonse	Municipalité	Bonaventure	
Saint-Elzéar	Municipalité	Bonaventure	
Saint-Siméon	Paroisse	Bonaventure	VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité	Gaspé	VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités ;
Shigawake	Municipalité	Bonaventure	
Port-Daniel-Gascons	Municipalité	Bonaventure	VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités ;
Région 12			
Saint-Apollinaire	Municipalité	Lotbinière	VU l'arrêté du 27 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités ;
Région 14			
Sainte-Julienne	Municipalité	Rousseau	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné ;
Région 15			
Lac-des-Seize-Îles	Municipalité	Argenteuil	CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril 2005 ;
Saint-Hippolyte	Paroisse	Bertrand	
Val-Morin	Municipalité	Bertrand	
Région 16			
Sainte-Marie-Madeleine	Paroisse	Verchères	CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;
44223			ARRÊTE CE QUI SUIT :

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0011-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 avril 2005

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Montréal, le 29 avril 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation électorale	Circonscription
---------------------	-----------------------------------	------------------------

Région 01

Pohénégamook	Ville	Kamouraska Témiscouata
Rivière-du-Loup	Ville	Rivière-du-Loup

Région 04

Louiseville	Ville	Maskinongé
Saint-Alexis- des-Monts	Paroisse	Maskinongé
Saint-Justin	Paroisse	Maskinongé

Région 11

Carleton–Saint-Omer	Ville	Bonaventure
La Haute-Gaspésie	MRC	Matane
Percé	Ville	Gaspé

Région 14

Saint-Donat	Municipalité	Bertrand
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité	Berthier
Sainte-Béatrix	Municipalité	Berthier

Région 15

Saint-Colomban	Paroisse	Argenteuil
----------------	----------	------------

Région 17

Pierreville	Municipalité	Nicolet-Yamaska
-------------	--------------	-----------------

44224